commune de Jardin "Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022

DU 04/03/2023 à 10h00

Convocation adressée le : 28/02/2023

PRESENTS :

x Bernard ROQUEPLAN	xSylvie DURANTON	xAndré BRACCHI
xChristine BEAUBOUCHEZ	xJean-Pierre HUGUET	xEmilie DEMESY
xThierry QUINTARD	xMarie-France ELSENSOHN	xDonatella COLAUTTI
xMarie-Christine EMONARD	xChristiane LENTILLON	☐Jean-Yves AUDOUARD
xIvan CHARDON	xChristine FAVRE	xJesabel BONNY
xYannic ERARD	☐Grégory WINDHOLS	xYan NEUFANG
☐Cédric BON	☐	

POUVOIRS : Cédric BON donne pouvoir à Christine BEAUBOUCHEZ
Grégory WINDHOLS donne pouvoir à Yannic ERARD
Jean Yves AUDOUARD donne pouvoir à Jesabel BONNY

QUORUM : 10

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.
Mr/Mme : Christine BEAUBOUCHEZ
est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02/02/2023

Les membres du conseil municipal :

☐ APPROUVENT A L'UNANIMITE
☐ APPROUVENT : pour : 8 abstentions : 11 contres : Choisissez le nombre.
☐ REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

0	**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023**
1	**PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**
2	**DELIBERATION DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
3	**DELIBERATION DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
4	**DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1-DELIBERATION DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bernard ROQUEPLAN, Maire nouvellement élu, fixe à cinq (5) le nombre des adjoints et procède à leur élection.

VOTES : **Pour : 19**	**Abstention :** Choisissez le nombre.	**Contre :** Choisissez le nombre.
	Noms :	**Noms :**
Commentaires :		

N°2- DELIBERATION DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ***donne délégation au Maire pour la signature des dossiers concernant la Commune de JARDIN.***

Monsieur le Maire est chargé en particulier du 3°, 4°, 5°, 16°, 17° et 27° alinéas de l'article L2122-22 :

* de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 75 000 € ;

* de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € HT de fournitures, services et travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée ;

* de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

* d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : urbanisme, personnel communal, responsabilité civile, bâtiments communaux ;

* de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ; d'établir et signer les constats amiables, d'accepter les remboursements éventuels des assurances responsables.

* de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VOTES : **Pour :** **19**	**Abstention :** Choisissez le nombre.	**Contre :** Choisissez le nombre.
	Noms :	**Noms :**
Commentaires :		

N°3- DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

➲ Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de JARDIN appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut 1027,

- et du produit de 19.80 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (51.60% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du … mars 2023 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé conformément au tableau ci- annexé aux taux suivants :

Maire : 32%
1er adjoint : 17%
Adjoints : 15.50%
1er Conseiller délégué : 15.50 %
2ème au 4ème conseiller délégué : 8%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 04 Mars 2023

annexé à la délibération

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 04/03/2023	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire Bernard ROQUPLAN	1288.17	32%
1er adjoint Sylvie DURANTON	684.34	17.00%
2ème adjoint André BRACCHI	623.95	15.50%
3ème adjoint Christine BEAUBOUCHEZ	623.95	15.50%
4ème adjoint Jean-Pierre HUGUET	623.95	15.50%
5ème adjoint Emilie DEMESY	623.95	15.50%
Conseiller délégué 1 Cédric BON	623.95	15.50%
Conseiller délégué 2 M Christine EMONARD	322.04	8%
Conseiller délégué 3 Yannic ERARD	322.04	8%
Conseiller délégué 4 Thierry QUINTARD	322.04	8%
total↓	**6058.38**	

VOTES : **Pour :** **19** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms : **Noms :**

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 10h50

Le Maire,

Secrétaire de séance :